

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	15
Membres votants	16

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOQUET, M. Fabio LA SCOLA.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LECLERC

N° DEL2026-016**OBJET : TARIFS 2026 DES PRESTATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE SAINT-PRIX**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Culture – Animation – Attractivité Touristique en date du 5 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du 9 février 2026,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix souhaite maintenir une politique tarifaire attractive en vue de favoriser la fidélisation et le développement des publics,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Christophe SEFRIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à

Article 1 : APPROUVE le maintien des tarifs des prestations culturelles comme suit à compter du 20 février 2026 :

SPECTACLES

SPECTACLES TOUT PUBLIC

Tarif plein Saint-Prissien : 11 €

Tarif plein hors commune : 16 €

Tarif réduit * : 9 €

Tarif enfant -12 ans : 6 €

Tarif exonéré : pour le personnel municipal de la Ville de Saint-Prix, les représentants d'institutions partenaires et les professionnels du spectacle (dans la limite des places disponibles, pour un seul billet exonéré par spectacle et sur présentation d'un justificatif)

* + 65 ans, 12 à 25 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif), groupe à partir de 10 personnes

SPECTACLES JEUNE PUBLIC / FAMILLE

Tarif unique : 6 €

Règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du RM Culturelle.

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

